



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA REUNION

PREFECTURE

Direction des relations
avec les collectivités territoriales
et du cadre de vie

Bureau du contrôle de légalité
et de l'urbanisme

ARRETE N° 0 0 2 6 4 /SG/DRCTCV/BCLU

Enregistré le 126 FEV 2016

prescrivant la prorogation de l'enquête publique relative au projet de révision du plan de prévention des risques (PPR) naturels prévisibles de la commune de Saint-Paul relatif aux phénomènes d'inondation et de mouvement de terrain, au titre du code de l'environnement.

LE PREFET DE LA REUNION

CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR

OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

VU le code de l'urbanisme ;

VU le code de la construction et de l'habitation ;

VU le code de l'environnement, et notamment son livre V – titre VI sur la prévention des risques majeurs ;

VU la loi n° 2003.699 du 30 juillet 2003 relative à la prévention des risques technologiques et naturels et à la réparation des dommages ;

VU le décret n° 95.1089 du 5 octobre 1995 relatif aux plans de prévention des risques naturels prévisibles, modifié par le décret n° 2005-3 du 4 janvier 2005 ;

VU le décret n° 2011-2018 du 29 décembre 2011 portant réforme de l'enquête publique relative aux opérations susceptibles d'affecter l'environnement ;

VU le décret n° 2011-2019 du 29 décembre 2011 portant réforme des études d'impact des projets de travaux, d'ouvrages ou d'aménagement ;

VU l'arrêté n° 2015-390/SG/DRCTCV du 10 mars 2015 prescrivant l'établissement d'un plan de prévention des risques naturels (PPRn) prévisibles sur la commune de Saint-Paul ;

VU la liste départementale des commissaires enquêteurs au titre de l'année 2015 établie le 21 novembre 2014, en application des articles D 123-38 à R 123-43 du code de l'environnement ;

VU la décision de Monsieur le président du Tribunal Administratif de Saint-Denis de La Réunion en date du 9 septembre 2015 désignant la commission d'enquête ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2420 SG/DRCTCV/BCLU du 7 décembre 2015 prescrivant l'ouverture, sur le territoire de la commune de Saint-Paul, d'une enquête publique concernant le projet de révision du plan de prévention des risques (PPR) naturels prévisibles relatif aux phénomènes d'inondation et de mouvement de terrain, au titre du code de l'environnement ;

VU la décision motivée du président de la commission d'enquête en date du 25 février 2016, adressée à Monsieur le Préfet le 26 février 2016 pour notification ;

CONSIDERANT qu'il est de la responsabilité du président de la commission d'enquête, de part l'article R.123-6 du code de l'environnement, de décider de la prolongation de l'enquête publique ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture,

ARRETE :

ARTICLE 1er : L'enquête publique concernant le projet de révision du plan de prévention des risques naturels (PPRn) prévisibles relatif aux phénomènes d'inondation et de mouvement de terrain de la commune de Saint-Paul, ouverte du 1er février au 4 mars 2016, **est prorogée jusqu'au vendredi 18 mars 2016.**

ARTICLE 2 : Les pièces du dossier d'enquête publique resteront déposées en mairie de Saint-Paul Hôtel de Ville et dans les mairies annexes de la Saline-les-Bains, La Saline, Le Guillaume, la Plaine et Plateau-Caillou jusqu'au vendredi 18 mars 2016 pour être tenus à la disposition du public afin que chacun puisse en prendre connaissance aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux, et consigner éventuellement ses observations sur les registres ouverts par la commission d'enquête ou les lui adresser, par écrit, au siège de l'enquête fixé à la mairie de Saint-Paul- Hôtel de Ville – CS 51 015 – 97 864 Saint-Paul Cedex.

ARTICLE 3 : En complément des permanences prévues en mairie principale et mairies annexes mentionnées à l'article 3 de l'arrêté préfectoral n° 2420 SG/DRCTCV/BCLU du 7 décembre 2015, la commission d'enquête assurera les permanences supplémentaires suivantes :

Mercredi 9 mars 2016 de 13h00 à 16h00 à la mairie annexe du Guillaume ;
Vendredi 11 mars 2016 de 9h à 12h00 à la mairie annexe de la Plaine ;
Mercredi 16 mars 2016 de 13h00 à 16h00 à la mairie annexe de la Saline-les-Bains ;
Vendredi 18 mars 2016 de 12h00 à 15h00 à l'Hôtel de Ville de Saint-Paul.

ARTICLE 4 : Un avis au public annonçant la prorogation de la présente enquête sera publié par les soins du préfet en caractères apparents, au plus tard à la date prévue initialement pour la fin de l'enquête, dans deux journaux locaux diffusés dans le département.

Ce même avis sera également publié par voie d'affichage ou tous autres procédés, en mairie principale et mairies annexes mentionnées à l'article 3 de l'arrêté préfectoral n° 2420 SG/DRCTCV/BCLU du 7 décembre 2015, au plus tard à la date prévue initialement pour la fin de l'enquête et pendant toute la durée de la prorogation.

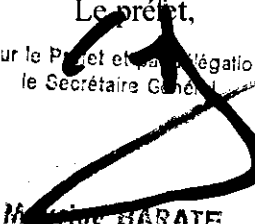
Cette formalité qui devra être effectuée au plus tard le 4 mars 2016 sera justifiée par un certificat d'affichage du maire de Saint-Paul.

En outre, dans les mêmes conditions de délai et de durée, sauf impossibilité, l'État, maître d'ouvrage du projet, procédera à l'affichage de ce même avis, sur le territoire communal en des lieux visibles de la voie publique. Les affiches doivent être visibles et lisibles de la voie publique et être conformes aux caractéristiques et dimensions fixées par l'arrêté ministériel du 24 avril 2012.

ARTICLE 5 : À l'expiration du délai prévu à l'article 1 du présent arrêté, les dossiers et les registres d'enquête seront mis à la disposition de la commission d'enquête et clos par elle.

ARTICLE 6 : Le reste de l'arrêté n° 2420 SG/DRCTCV/BCLU du 7 décembre 2015 est sans changement.

ARTICLE 7 : Le secrétaire général de la préfecture, le maire de Saint-Paul, la commission d'enquête sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le préfet,
Pour le Préfet et par délégation
le Secrétaire Général

M. M. BARATE

Copie sera adressée à :

- Mme la sous-préfète de Saint-Paul
- M. le maire de Saint-Paul
- Les membres de la commission d'enquête
- Maître d'ouvrage représenté par la DEAL/SPRINR/UPRN
- Tribunal administratif de La Réunion

